

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 18 octobre 2021**

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance extraordinaire le 18 octobre à 19h30 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5.

Sont absents : Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
 Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Madame Monique Dallaire, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Monique Dallaire agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-10-112

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**3.0 APPROBATION DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DES
RÉNOVATIONS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

5.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

**3.0 APPROBATION DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DES RÉNOVATIONS DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE**

En mai dernier, la Municipalité octroyait le contrat de rénovations du centre communautaire à Construction Olivier Lyonnais, au montant de 605 300,00\$ avant taxes (résolution 2021-05-58). Les travaux ont débuté en septembre dernier et plusieurs demandes de changements sont effectuées suite à des surprises en cours de travaux, ce qui est normal dans les rénovations de vieux bâtiments.

Résolution 2021-10-113

- Considérant qu'** une nouvelle demande de financement doit être soumise pour la couverture des coûts supplémentaires par le programme de la TECQ 19-23;
- Considérant que** les délais de signature des ordres de changements peuvent engendrer des arrêts de chantier à des coûts fixes quotidiens d'environ 1300\$;
- Considérant que** la majorité des demandes de changement sont issues d'exigences réglementaires de conformité soit au niveau structural ou électrique;
- Considérant que** les coûts supplémentaires reliés à la scène sont inévitables puisqu'il coûterait encore plus cher d'effectuer d'autres modifications;
- Considérant que** les travaux réalisés sont admissibles au programme de la TECQ 19-23;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'accepter les Ordres de changements numéros ODC 05 à ODC 13 pour un montant total d'environ 40 000,00\$;

D'autoriser la DG à signer les nouveaux Ordres de changement qu'elle juge appropriées jusqu'à un montant maximum de 60,000\$ et d'appuyer ses décisions, ces ordres de changements devront être présentés à la séance de conseil suivant la décision;

D'autoriser la DG à soumettre les demandes de montants additionnels reliés aux rénovations du centre communautaire à la TECQ 19-23.

Adopté à l'unanimité.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Rapport de localisation des drains, etc?

5.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-10-114

Considérant l'ordre du jour épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 20h00.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Monique Dallaire
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Monique Dallaire, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.